

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 19/07/2010

Date de la convocation:

12/07/2010

Date d'affichage:

L' an 2010 et le 19 Juillet à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 67

En exercice : 67

Votants : 46

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : M. KAUFFER Fabien à M. SCHERTZ Christophe,

Excusé(s) : Mmes : CLAUSS Murielle, DARNIS Danielle, KIEFER Nicole, KIEFFER Adrienne, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BALL Jean-Claude, CHRISTMANN Pascal, FEIG Dominique, GACKEL Didier, GANGLOFF Christian, HOLTZMANN Claude, KELLER Jacky, MARTIN Etienne, MERTZ Olivier, MESSMER Jean-Marc, METZGER Jean-Pierre, MEYER Charles, SCHAEFER Marc, SCHMITT André, SITTER Pierrot SUSS Charles, ULLMANN Robert, WALTER Gérard, WEGMANN Maurice,

Secrétaire de séance :

M. KREISS Alfred.

Réf: 076.2010

Vote : A la majorité

Pour : 39

Contre : 5

Abstentions : 3

Mention exécutoire : Non

076.2010 : Politique d'accompagnement à la réhabilitation du patrimoine bâti :
Poste d'architecte mutualisé sur 4 communautés de communes (Soultzerland,
Wissembourg, Niederbronn, Sauer-Pechelbronn), conventionnement.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu l'avis du bureau du 21 juillet 2010,

Vu la présentation du sycoparc,

Entendu l'exposé du vice-président M. François RUTSCH,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 5 voix contre et 3 abstentions, décide :

- de mener une politique d'accompagnement à la conservation et réhabilitation du patrimoine bâti sur le territoire, en partenariat avec les communautés de communes du pays de Wissembourg, du pays de Niederbronn-les-Bains et du Sultzterland, coordonnée par le SYCOPARC,
- de valider la création d'un poste d'architecte mutualisé sur les quatre communautés de communes,
- de valider le plan de financement prévisionnel annuel total de l'ordre de 50 000 €, comprenant un cofinancement du SYCOPARC sur son enveloppe développement, de la Région Alsace et du Conseil général du Bas-Rhin, le solde étant à la charge des communautés de communes et réparti au prorata du nombre d'habitants de chaque structure,
- d'autoriser le président à signer une convention de partenariat fixant les objectifs de cette politique mutualisée de réhabilitation et de préservation du patrimoine bâti ainsi que les droits et obligations et modalités financières de l'opération, pour une phase expérimentale de 3 ans.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

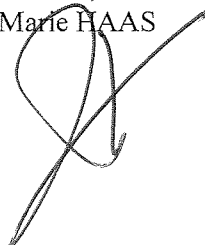
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 22/07/2010

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS




Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

